

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
RUE FAULER PROLONGEE
POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES MASSIFS ARBUSTIFS
DU 12 DECEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien des espaces verts de la rue Fauler prolongée,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien par les équipes municipales en charge des espaces verts, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

DU 12 DECEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024

Article 1 : Les équipes d'agents municipaux du pôle espaces verts de la Commune de Choisy-le-Roi, procéderont à des travaux d'entretien des massifs arbustifs sur la rue Fauler prolongée, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants. Le chantier prendra la forme d'un chantier mobile selon les dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit durant cette période sur la RUE FAULER PROLONGEE dans les conditions ci-après :

- Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue.

Le stationnement sera rétabli à la normale dès l'achèvement des travaux.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Les agents du pôle espaces verts de la commune de Choisy-le-Roi, chargés des travaux, mettront en place la signalétique en vigueur pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin et la Poste
Le bénéficiaire, le pôle espaces verts de la commune de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

